

FINANCES**1. Demande de subvention auprès du conseil général de l'Isère pour la sécurisation et l'accessibilité de la traversée du village- 1^{ère} tranche : rue Sully**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la réflexion engagée par la commission travaux sur la sécurisation et l'accessibilité des rues suivantes : Avenue de la Gare, rue Sully, rue Paul Bert, rue du Grand Chêne et rue Jean Jaurès.

Ces aménagements, qui concernent la sécurité, la fonctionnalité, la mise en accessibilité, les liaisons mode doux et le traitement paysager, seront effectués en plusieurs tranches à partir de 2015.

La 1^{ère} tranche, objet de la présente délibération, comprend la rue Sully aux abords du stade.

Le coût prévisionnel de cette tranche a été évalué de la manière suivante par Alp'études :

RECAPITULATIF GÉNÉRAL	
TERRASSEMENTS / VOIRIE / AMÉNAGEMENTS SURFACE	120 120.00 €
AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS / MOBILIER URBAIN	8 900.00 €
RESEAU EAUX PLUVIALES	19 360.00 €
RESEAU ÉCLAIRAGE PUBLIC	33 210.00 €
TOTAL GÉNÉRAL HT	181 590.00 €
TVA 20%	36 318.00 €
TOTAL GÉNÉRAL TTC	217 908.00 €

Monsieur le Maire propose le financement suivant et demande à l'Assemblée de l'autoriser à solliciter une subvention auprès du Conseil général de l'Isère.

COÛT ESTIMATIF DES TRAVAUX	181 590 €
SUBVENTION CONSEIL GÉNÉRAL ISÈRE	40 000 €
DETR	20 000 €
RESTE À LA CHARGE DE LA COMMUNE	121 590 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le dossier présenté

CONSIDÉRANT la nécessité de sécuriser et de rendre accessible la rue Sully

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « voix pour », « voix contre » et « abstention »

AUTORISE Monsieur le Maire à demander une subvention au Conseil général pour le financement de la 1^{ère} tranche de la sécurisation et de la mise en accessibilité de rues.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités afin de faire exécuter les travaux.

PRÉCISE qu'une demande de subvention sera demandée ultérieurement à l'État au titre de la DETR.

2- Signature d'une convention avec la commune de Moirans relative à la répartition des charges des écoles publiques pour l'année scolaire 2013-2014

Monsieur le Maire rappelle les principes fixés par la loi du 22 juillet 1983 qui régit la répartition entre les communes des charges des écoles publiques et soumet à l'Assemblée le projet de convention à intervenir avec la commune de Moirans concernant la participation financière de la commune d'Izeaux aux dépenses de fonctionnement induites par l'accueil d'enfants de parents résidant à Izeaux et accueillis dans une école publique maternelle ou élémentaire de Moirans.

Il informe l'Assemblée que le montant de cette participation forfaitaire s'élève pour l'année scolaire 2013-2014 à 350 € par enfant.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer cette convention qui définit les modalités de prise en charge des élèves par les écoles publiques de la commune de Moirans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée

VU la scolarisation d'un enfant de la commune dans une classe d'une école publique à Moirans

VU le projet de convention

APRES EN AVOIR DELIBERE par «voix pour » ; « voix contre » et « abstention » ,

ACCEPTE les termes de la convention à intervenir avec la commune de Moirans pour la participation aux dépenses de fonctionnement induits par la prise en charge dans les écoles publiques de Moirans d'enfants résidant sur la commune d'Izeaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes.

PRECISE que la Mairie d'Izeaux ne participera financièrement que pour les enfants scolarisés en CLIS ou dont la dérogation scolaire a été dûment validée par monsieur le Maire ou par l'Adjointe chargée des affaires scolaires.

NB : pour les propositions de délibérations suivantes, la note de synthèse, qui est facultative pour une commune de notre strate, vous sera fourni dans les meilleurs délais. Elles sont toutefois réglementairement inscrites à l'ordre du jour du conseil.

[3- Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association des pompiers.](#)

[4- Demande d'une aide parlementaire pour l'acquisition de TBI pour les écoles](#)

[5- Demande d'une aide parlementaire pour la fourniture et la pose d'un préau à l'école maternelle](#)

RESSOURCES HUMAINES

[1- Aménagement des rythmes scolaires - rémunération des personnels enseignants assurant des animations dans le cadre des nouvelles activités périscolaires](#)

Monsieur le Maire rappelle l'organisation des nouveaux rythmes scolaires et notamment les animations dans le cadre des NAP. Il informe l'Assemblée que des enseignantes ont accepté de participer à ces NAP et qu'il convient de prévoir leurs rémunérations. Un décret fixe la rémunération maximale des professeurs des écoles assurant des heures supplémentaires en dehors des heures scolaires et il revient à l'Assemblée de déterminer de déterminer le montant de la rémunération qu'elle souhaite leur verser.

Les montants plafonds de rémunération s'établissent ainsi :

	Taux d'heure de surveillance	Taux de l'heure d'étude surveillée	Taux de l'heure d'enseignement
Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur	10,37€	19,45 €	21,61 €
Instituteur exerçant en collègue	10,37 €	19,45 €	21,61 €
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur	11,66 €	21,86 €	24,28 €
Professeur des écoles de classe exceptionnelle exerçant ou non les fonctions de directeur	12,82 €	24,04 €	26,71 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les instituteurs en dehors de leur service normal

VU le décret n°92-1062 du 01/10/1992 modifiant le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 relatif à la rémunération de travaux supplémentaires effectués par les professeurs des écoles en dehors de leur service normal

VU le décret n°2010-761 du 7/07/2010 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation

VU le décret n°2013-77 du 24/01/2013 relatif à la réforme des rythmes scolaires et notamment aux activités dans le cadre des NAP

CONSIDERANT la nécessité de rémunérer le personnel enseignant participant aux activités périscolaires

APRES EN AVOIR DELIBERE par « voix pour », « voix contre » et « abstention »

DECIDE de fixer à 21.86 € le taux horaire pour le personnel enseignant qui participera à l'animation des NAP dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires pour l'année 2014-2015

PRECISE que le versement sera effectué mensuellement au personnel enseignant

PRECISE que cette rémunération varie en fonction du point et pourra ainsi évoluer

2- Aménagement des rythmes scolaires – création d'une vacation

Monsieur le Maire rappelle l'organisation des nouveaux rythmes scolaires et notamment les animations dans le cadre des NAP. Il rappelle à l'Assemblée les différentes activités qui seront proposées et précise que pour organiser ces activités, la commune a fait appel à son personnel, aux associations uzelloises et à des particuliers ayant ou non le statut d'auto entrepreneur.

Afin de pouvoir rémunérer une intervenante qui va proposer aux élèves une initiation à la langue anglaise, monsieur le Maire demande à l'Assemblée de faire appel à une vacataire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT la nécessité de créer une vacation pour une intervenante extérieure

APRES EN AVOIR DELIBERE par « voix pour », « voix contre » et « abstention »

DECIDE de faire appel à une vacataire, 2 fois par semaine pour assurer une initiation à la langue anglaise.

DECIDE de fixer la vacation horaire à 30 euros brut.

PRECISE que le versement des vacations sera effectué mensuellement à terme échu en fonction du nombre d'heures réellement réalisées.

PRECISE qu'une convention sera signée pour fixer les engagements de chaque partie.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la vacataire envisagée.

INTERCOMMUNALITE

1- Approbation du rapport d'activités 2013 sur le prix et la qualité du service public de traitement et valorisation des déchets ménagers du SICTOM de la Bièvre

Madame BRUN-BUISSON présente à l'Assemblée le rapport d'activités 2013 sur le prix et la qualité du service public de traitement et valorisation des déchets ménagers du SICTOM de la Bièvre. En effet, en application de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, tel que modifié par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le président de chaque EPCI doit adresser, chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport, doit par ailleurs, faire l'objet d'une communication au Conseil municipal. Madame BRUN-BUISSON demande à l'Assemblée d'acter cette présentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L5211.39 du code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement, à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le rapport d'activités 2013 sur le prix et la qualité du service public de traitement et valorisation des déchets ménagers du SICTOM de la Bièvre

APRES EN AVOIR DELIBERE par «voix pour » ; « voix contre » et «abstention » ,

PREND ACTE du rapport d'activités 2013 sur le prix et la qualité du service public de traitement et valorisation des déchets ménagers du SICTOM de la Bièvre